

# Résumé des conclusions

---

1. La guerre d'Irak a constitué un événement d'importance majeure, pas seulement pour le sujet lui-même, mais parce qu'elle a révélé combien les médias pouvaient tout changer – sur le champ de bataille et à domicile. Des milliers de journalistes ont débarqué dans la région, pour beaucoup sans préparation adéquate et sans expérience, avant de devoir rapidement s'adapter à la première couverture mondiale d'une guerre « en temps réel ».
2. Des questions profondes et sérieuses demeurent sans réponse quant à la mort de sept journalistes (deux d'entre eux sont toujours portés disparus) - Terry Lloyd, Fred Nerac, Hussein Osman, Taras Protsyuk, Jose Couso, Tareq Ayoub et Mazan Dana. Ils sont décédés dans quatre incidents distincts impliquant les forces américaines. Ces circonstances n'ont toutefois pas donné lieu à des enquêtes indépendantes et transparentes susceptibles de vérifier tous les faits et élucider ces disparitions.
3. L'absence de telles enquêtes représente un déni de justice pour les familles, les amis et les collègues de ces journalistes qui n'ont pas accès à la vérité quant aux responsables de leurs disparitions.
4. Dans un premier temps, la FIJ estime que les Etats-Unis et les autorités britanniques devraient immédiatement accepter la constitution d'enquêtes indépendantes pour élucider toutes les circonstances ayant entraîné la disparition de ces journalistes.
5. Le système des Nations Unies et la communauté médiatique internationale doivent être pleinement engagés pour découvrir ce qui s'est passé et prendre des mesures pour que cela n'arrive jamais plus.
6. En outre, la FIJ estime que ces faits appelle irrémédiablement une action immédiate en trois étapes pour renforcer la protection légale internationale pour les journalistes et les employés des médias :
  - Etablir un cadre international organisant des enquêtes indépendantes suite à l'assassinat de journalistes et d'employés des médias
  - Reconnaître le fait de prendre les journalistes et le personnel des médias pour cibles comme un crime punissable par le droit international
  - Reconnaître toute négligence irresponsable mettant en cause la sécurité personnelle des journalistes et du personnel des médias comme un crime punissable par le droit international

7. La FIJ estime que les organisations internationales telles que les Nations Unies, la Croix Rouge, les agences spécialisées pour les droits de l'Homme et les groupes de journalistes, y compris le nouvel Institut International pour la Sécurité de l'Information, devraient jouer un rôle dans le développement des termes, structures et procédures nécessaires pour intégrer ces changements dans la politique globale afin de combattre et éliminer des attaques évitables contre les journalistes et employés des médias. La FIJ consultera les organismes appropriés sur les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.
8. La FIJ appelle le Conseil de Sécurité des Nations Unies à renforcer de toute urgence son engagement envers la protection et la sécurité des civils et du personnel humanitaire établi dans sa résolution 1502 en intégrant de façon spécifique le besoin de protéger la sécurité des journalistes et du personnel des médias dans les zones de conflit.
9. Bien que la sécurité des journalistes soit désormais largement considéré comme un problème requérant une attention, la FIJ estime que les employeurs des médias doivent apporter à leurs employés la formation, l'assurance et les équipements adéquats lorsqu'ils sont engagés dans des missions dangereuses. En particulier, les employeurs des médias devraient :
  - Adopter et intégrer les principes figurant dans le Code de Conduite de la FIJ pour la sécurité du journalisme et le Code International de l'Institut International pour la Sécurité de l'Information ;
  - Offrir des opportunités pour l'ensemble du personnel et journalistes freelances de participer à des programmes de formation et de prise de conscience des risques ;
  - Assurer une préparation adéquate pour les journalistes et le personnel des médias quant aux dangers encourus via des équipements de sécurité y compris des vêtements protecteurs et des kits médicaux ;
  - Garantir l'inclusion de normes de protection et de sécurité dans les contrats et accords collectifs.
10. La FIJ accueille favorablement la formation de l'Institut International pour la Sécurité de l'Information et appelle toutes les organisations médiatiques et syndicats de journalistes à soutenir cette initiative. Cet Institut sera particulièrement important pour apporter une assistance aux journalistes freelances et aux journalistes travaillant dans des parties du monde où les conflits régionaux et des conditions hostiles pour le journalisme constituent une menace permanente contre la sécurité et la protection du personnel des médias.

11. Ce rapport n'a pas traité de façon extensive les conséquences du journalisme "incorporé", mais il est évident qu'il s'agit d'une évolution potentiellement dangereuse. Les journalistes voyageant avec l'une des parties au conflit perdent leurs droits couverts par le droit international, qui leur ôte le bénéfice des privilèges octroyés par les Conventions de Genève.
  
  12. L'incorporation, inévitablement, entraîne une dépendance dans les relations entre les militaires et les reporters. Il en suit un rattachement des médias aux objectifs de l'exercice militaire, et le risque d'une perte d'objectivité et d'impartialité dans le reportage. Le journalisme incorporé ne peut se substituer à une couverture médiatique indépendante des zones de conflits. La question de savoir si une organisation médiatique doit coopérer avec des programmes « incorporés » doit être traitée en évaluant l'opportunité d'un reportage « libre » dans le contexte particulier d'un conflit. Lorsqu'elle n'existe pas, les médias doivent considérer avec attention si la perte subséquente d'indépendance est un prix acceptable à payer pour l'accès aux zones de guerre.
-

